Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-260-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

TECHNIQUE
Cycles de l'Eau et de la Biodiversité

Rapport 2025 sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau, d'assainissement collectif et non collectif

Rapporteurs : Stéphane LANTZ et Jean-Loup JUSTEAU

N° CC2026-260

Nombre de membres en exercice	122
Nombre de présents	79
Nombre de pouvoirs	12
Votants	91
Secrétaire de séance : **Sabine FRETEY**	

L'an 2026, le 28 septembre à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à Saint-Rémy-sur-Avre, sous la Présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Étaient présent(e)s :
Alain CAPÉRAN (Allainville) ; Bernard COUILLAUT (Anet); Fan LAVOISÉ (Aunay-sous-Crécy) ; Nicolas DE LA CELLE (Beauche) ; Guy PRADES (Berchères-sur-Vesgre) ; Dagmar Eva BERNITT (Bérou-la-Mulotière) ; Christophe BARRET (Boissy-en-Drouais) ; Jean-Claude DELANOE (Boncourt) ; Stéphane LANTZ (Brezolles) ; Jean-Luc BREANT (Broué) ; Emmanuel BRIDRON (Châtaincourt) ; Patrick HOUVET (Charpont) ; Michel LETHUILLIER (Cherisy) ; Patrick JOUTEAU (Crécy-Couvé) ; Laëtitia GIRARD (Crucey-Villages) ; Philippe LECHEVALLIER (Dampierre-sur-Avre) ; Abdel-Kader GUERZA (Dreux) ; Christophe LE DORVEN (Dreux) ; Mathieu TRIBOUILLOIS (Dreux) ; Christophe LE CICLÉ (Dreux) ; André HOMPS (Dreux) ; Ratko KLISURA (Dreux) ; Mounir CHAKKAR (Dreux) ; Florence ARCHAMBAUDIERE (Dreux) ; Sabine FRETEY (Dreux) ; Philippe RIVE (Dreux) ; Eric ROUSSEL (Écluzelles) ; Stéphan DEBACKER (Escorpain) ; Pierre LEPORTIER (Ézy-sur-Eure) ; Emmanuelle BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts) ; François CENIER (Garancières-en-Drouais) ; Emmanuel PARAGOT (Garnay) ; Sophie APRUZZESE (Gilles) ; Nathalie VELIN (Guainville) ; Rémi LEPRAT (Ivry-la-Bataille) ; Samuel BOVE (La Chapelle-Forainvilliers) ; Béatrice PIERRON (Le Boullay-les-Deux-Églises) ; Frédéric GIROUX (Le Boullay-Thierry) ; Guillaume BARAT (Les Châtelets) ; Dominique GARNIER (Louvilliers-en-Drouais) ; Marc AVENARD (Luray) ; Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Véronique BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé) ; Glenn PRATS (Mézières-en-Drouais) ; Denis CHERON (Montreuil) ; Jean-Loup JUSTEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-260-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

(Nonancourt) ; Sylvie CHALLES (Ormoy) ; Clémentine FISSON (Ouerre) ; Patrick JOLIVEL (Oulins) ; Nathalie MILWARD (Rouvres) ; Dominique LUBOW (Saint-Ange-et-Torçay) ; Françoise BORGET (Sainte-Gemme-Moronval) ; Caroline BARRE (Saint-Jean-de-Rebervilliers) ; Sébastien JACOB (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Jocelyne JOUCQUE (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Gérard SOURISSEAU (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Christophe HELIAS (Saint-Maixme-Hauterive) ; Karen XARDEL (Saint-Ouen-Marchefroy) ; Patrick RIEHL (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jérémy BERTOLOTTI (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Jean-Pierre BRASSE (Saint-Sauveur-Marville) ; Martine LE BRIS (Saussay) ; Pascal GUERRIER (Thimert-Gâtelles) ; Christian BERTHELIER (Tréon) ; Catherine LUCAS (Vernouillet) ; Ali AHSAINE (Vernouillet) ; Joël TRAPATEAU (Vernouillet) ; Nicole MONTIGNY (Vernouillet) ; Najib TALATA (Vernouillet) ; Estelle POMMIER (Vernouillet) ; Melinda BOUGRARA (Vernouillet) ; Évelyne DELAPLACE (Vert-en-Drouais) ; Louis ANEST (Villemeux-sur-Eure) ; Pierre SANIER (Bû) ; Damien STEPHO (Vernouillet) ; Virginie QUENTIN (ABONDANT).

Suppléant(e)s :
Monsieur Francis PECQUENARD (La Chaussée-d'Ivry) est suppléé par Laurianne FAURE ; Monsieur Eric BINET (Sorel-Moussel) est suppléé par Odile BLIAULT ; Monsieur Christian ALBERT (Saulnières) est suppléé par Mme Marie-Christine GAUDRY.

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Yasemin ALBAYRAK (Dreux) ; Pascal BAELEN (Saint-Lubin-de-Cravant) ; Thomas BAUBION (Serville) ; Christophe BESNARD (Prudemanche) ; Pierre-Frédéric BILLET (Dreux) ; Abdelrhafour BOUMEZIANE (Vernouillet) ; Caroline BRAY (Dreux) ; Denis COCHELIN (Saint-Georges-Motel) ; Daniel COLLEU (La Madeleine-de-Nonancourt) ; Marie DALENCON (Dreux) ; Eric DEPUYDT (Fessanvilliers-Mattanvilliers) ; Eric DUQUESNOY (Dreux) ; Valentino GAMBUTO (Dreux) ; Véronique GARNIER (Ardelles) ; Frédéric GIOWACHINI (Favières) ; Jean-Louis GODEFROY (Rueil-la-Gadelière) ; Stéphane HUET (Le Boullay-Mivoye) ; Marie-Christine JUILLET-DORDET (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Fouzia KAMAL (Dreux) ; Christophe LAGARD (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Thierry LAINE (Louye) ; Youssef LAMRINI (Dreux) ; Thomas LANGE (Serazereux) ; Benoît LUCAS (Revercourt) ; Carole MARTIN (Ivry-la-Bataille) ; Franck MERCEY (Vernouillet) ; Philippe MERLET (Maillebois) ; Fatiha MESSAOUDI (Dreux) ; Thibault PELLETIER (Tremblay-les-Villages) ; Martine PITOU (Dreux) ; Caroline VABRE (Dreux).

Etaient absents et avaient donné un pouvoir(s) :
Jean Marie BUTHON (Laons) donne pouvoir à Monsieur Christophe BARRET ; Pervenche CHAUVIN (Puiseux) donne pouvoir à Monsieur Patrick JOUTEAU ; Nelson FONSECA (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Philippe RIVE ; Dominique DUVAL (Ezy-sur-Eure) donne pouvoir à Pierre LEPORTIER ; Pauline PERRICHON (Anet) donne pouvoir à Monsieur Bernard COUILLAUT ; Rachel SAPIN (La Mancelière) donne pouvoir à Monsieur Christophe Le Dorven ; Marie-Françoise SCAVENNEC (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Abdel-Kader GUERZA ; Didier SIMO (Le Mesnil-Simon) donne pouvoir à Madame Nathalie VELIN ; Caroline SIMOES (Dreux) donne pouvoir à Madame Sabine FRETEY ; et Sophie WILLEMIN (Dreux) donne pouvoir à Monsieur Ratko KLISURA ; Valérie AZIRI (Saint-Rémy-sur-Avre) donne pouvoir à Patrick RIEHL ; Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) donne pouvoir à Pierre SANIER.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-260-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Il a été exposé,

En application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQSP) de l'eau, et de l'assainissement doit être présenté au conseil communautaire, après avis de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie à cet effet les 2 et 9 septembre 2026.

Le RPQS pour l'année 2025 annexé à ce rapport présente :

- les indicateurs techniques relatifs aux services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif ;
- les indicateurs financiers et les indicateurs de performance relatifs à ces services.

Concernant la compétence eau potable, le RPQS correspond au périmètre d'exercice de la compétence de la Communauté d'agglomération (29 communes) :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-260-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

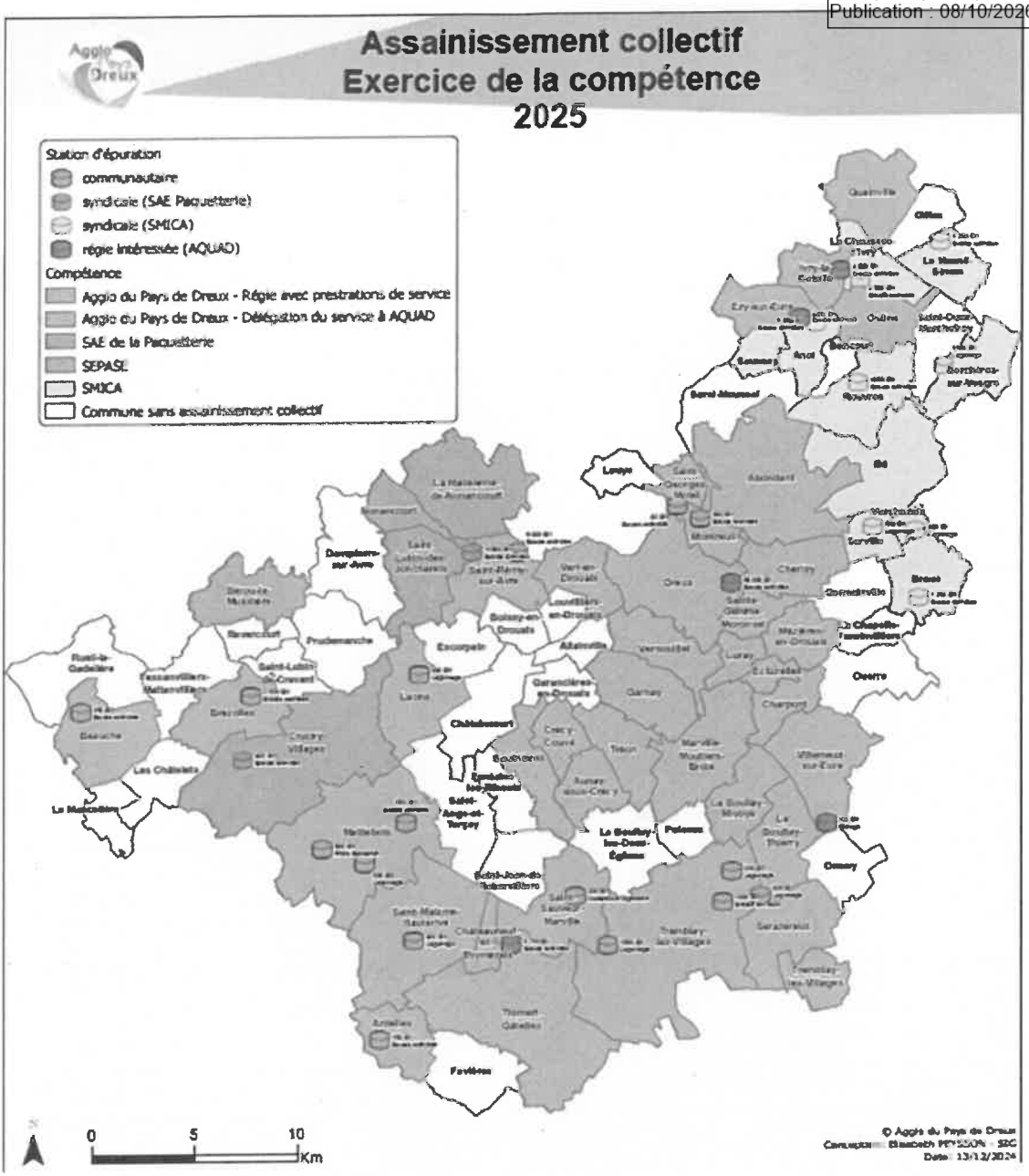
Pour l'année 2025, 6 unités de gestion sont définies (celles-ci tiennent notamment compte du renouvellement de certains contrats en cours d'année) :

- la production d'eau potable par l'usine de dénitrification alimentant 12 communes gérées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en délégation de service public (DSP) pendant le 1er semestre 2025 (Dreux, Sainte-Gemme-Moronval, Vernouillet, Luray, Garnay, Garancières-en-Drouais, Saulnières, Crécy-Couvé, Aunay-sous-Crécy, Tréon, Marville-Moutiers-Brûlé et Le-Boullay-Thierry) ;
- la distribution d'eau potable pour deux communes gérées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en DSP pendant le 1er semestre 2025 (Dreux, Sainte-Gemme-Moronval) ;
- la production et la distribution d'eau potable par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en régie de prestation pendant le 1er semestre 2025 sur la commune de Saint-Rémy-sur-Avre ;
- la production et la distribution d'eau potable par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en régie intéressée (OCYCLAD CENTRE) sur le périmètre alimenté par l'usine de dénitrification de Vernouillet et Saint-Rémy-sur-Avre, à partir du 2nd semestre 2025 (Dreux, Sainte-Gemme-Moronval, Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le-Boullay-Thierry, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Saint-Rémy-sur-Avre, Saulnières, Tréon, et Vernouillet) ;
- la production et la distribution d'eau potable par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en régie intéressée (OCYCLAD SUD) sur le périmètre de l'ancien Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable (SIPEP), ainsi qu'Ardelles et Favières (Ardelles, Favières, Fontaine-les-Ribouts, Le-Boullay-les-Deux-Eglises, Maillebois, Ormoy, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Serazereux, Thimert-Gâtelles et Tremblay-les-Villages) ;
- la distribution d'eau potable pour Dampierre-sur-Avre gérée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en DSP.

Concernant les autres communes, la compétence a été transférée à plusieurs syndicats.

Concernant la compétence assainissement collectif, le RPQS correspond au périmètre d'exercice de la compétence de la Communauté d'agglomération (13 communes : Guainville, Oulins, Saint-Rémy-sur-Avre, Saint-George-Motel, Maillebois, Montreuil, Laons, Brezolles, Beauche, Ardelles, Saint-Maixme-Hauterive, Saint Sauveur Marville et Tremblay les Villages) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-260-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026



Concernant les autres communes, la compétence a été transférée à plusieurs syndicats.

Concernant la compétence assainissement non-collectif, le RPQS correspond à la totalité du périmètre de la Communauté d'agglomération, qui assure la gestion de cette compétence en régie pour ses 81 communes.

Le RPQS est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport comprend une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Est annexé à ce rapport la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

En outre, en application de l'article D.2224-5 du CGCT, il est précisé que le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu au 1° du I de l'article R.131-34 du code de l'environnement : le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui correspond à l 'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261008-CC2026-260-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et suivantes et D. 2224-1 et suivants,
VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux des 02 et 09 septembre 2026,
VU l'avis favorable à l'unanimité sans quorum de la commission thématique « Eau potable, milieux aquatiques et transition écologique » en date du 02 septembre 2026,
VU l'avis favorable à l'unanimité sans quorum de la commission thématique « Collecte et traitement des déchets, assainissement et gestion des eaux urbaines » en date du 09 septembre 2026,
VU le rapport 2025 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif (commun avec le domaine de l'eau) et son annexe la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire :

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport 2025 sur le prix et la qualité des services publics d'eau, d'assainissement collectif et non collectif ;
ARTICLE 2 : AUTORISE la mise à disposition du présent rapport au public au siège de l'agglomération et sa diffusion sur le site internet de l'agglomération ;
ARTICLE 3 : DIT que les maires devront présenter à leur conseil municipal d'ici le 31 décembre 2026, ce rapport à leur conseil municipal dans les conditions fixées à l'article D. 2224-3 du CGCT.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 08 OCT. 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 30 SEP. 2026 **Président** **Christophe LE DORVEN** **Secrétaire de séance** **Sabine FRETEY**